



Infrastructures

Eaux

Rue des Moulins 28, 2114 Fleurier

Rappels importants du service des eaux

Qualité de l'eau

Conformément à la législation cantonale sur la protection et la gestion des eaux, cinq campagnes d'analyses sont effectuées chaque année sur plusieurs endroits du réseau. Ces analyses traitent de la bactériologie des eaux et de la chimie de celles-ci. Toutes les eaux de la commune respectent les normes en vigueur. Le détail de la qualité de l'eau par village peut être consulté sur le site Internet de la commune, page « eaux ».

Voici quelques astuces pour une bonne consommation de l'eau :

- Absence prolongée : laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire
- 24 heures : temps maximum pour garder l'eau en carafe
- Goût trop chloré : disparition après 1 à 2 heures au frigo
- Adoucir l'eau : déconseillé pour l'eau froide, ok pour l'eau chaude

L'eau potable est précieuse ! Economisez-la autant que possible avec des régulateurs de débit et en adaptant vos habitudes.

Relevé annuel des compteurs

Les relevés des compteurs d'eau sont effectués une fois par année, entre fin octobre et fin décembre. Pour rappel, les collaborateurs communaux se présentent à chaque porte à trois reprises. S'ils se trouvent derrière une porte close, ils déposent une carte d'auto-relevé lors du 3^e passage.

Bien qu'il est du devoir du propriétaire de s'assurer du bon fonctionnement de ses installations d'eau, nous rappelons qu'il est important que chaque compteur puisse être relevé au moins une fois par année, afin de pouvoir détecter tout dysfonctionnement le plus rapidement possible et permettre ainsi de réduire tant les dégâts pouvant être causés par une fuite d'eau que des coûts inutiles.

Changements de propriétaires

L'index du compteur d'eau doit impérativement être relevé et transmis à la commune lors d'un changement de propriétaire afin de permettre l'établissement du décompte final.

Compte tenu du nombre de déménagements annuels, il n'est pas effectué de décompte intermédiaire lors de changements de locataires. Il appartient donc au propriétaire d'établir un décompte de charges en bonne et due forme (y compris pour la location de villas individuelles).